



CAPN D'AVANCEMENT ET PROMOTION DES CORPS TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS

AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Corps relevant de CAP locales ou de commissions locale d'avancement et de discipline.

(Contrôleurs des services techniques, adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, techniciens des systèmes d'information et de communication, agents des systèmes d'information et de communication, ouvriers d'État.)

Les CAPN d'avancement au titre de 2019 se tiendront en septembre et octobre 2018.

Date limite de réception des dossiers : 30 juin 2018

Les dates des C.A.P. seront communiquées ultérieurement.

Corps à gestion nationale.

(Ingénieurs des services techniques, ingénieurs des systèmes d'information et de communication, assistants de service social, conseillers techniques de service social.)

- Ingénieurs des services techniques et ingénieurs des systèmes d'information et de communication

Les CAPN se réuniront au début du second semestre 2018

Dates limite de réception des dossiers : 29 juin 2018

- Assistants de service social, conseillers techniques de services social.

Dates limites de réception des dossiers 15 juin 2018

Points essentiels à connaître

- Les agents ayant récemment bénéficié d'un avancement ou d'une promotion ne devraient pas être à nouveau proposés. Il est par ailleurs recommandé de proscrire deux avancements au choix sur le même poste;
- Les sauts de grade sont à proscrire;
- Les propositions d'avancement formulées pour des agents ayant déjà bénéficié d'une promotion de corps au choix, et qui n'auraient pas effectué de mobilité depuis, doivent également être évitées ;
- L'absence totale de mobilité fonctionnelle du fait de l'agent, et ce pendant plusieurs années, constitue un obstacle à toute promotion de corps.
- Il importe d'informer les agents potentiellement concernés qu'une promotion de corps doit impérativement conduire à la réalisation d'une mobilité fonctionnelle, dans le courant de l'année 2019, permettant d'exercer des fonctions tradui-

Critères d'établissement des propositions d'avancement

- La diversité des fonctions exercées tout au long de la carrière
- Le niveau de responsabilités confiées
- La capacité à exercer des fonctions correspondantes au grade ou au corps pour lequel l'agent est proposé
- La manière de servir
- Les qualités managériales (au vu des fonctions exercées)